

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers représentés : 02

Date de la convocation : 27 août 2020

Date de l'affichage en mairie : 28 août 2020

**SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2020**

**Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.**

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mmes SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - HAOUHAMDI Anne - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine -  
QUINT Nathalie - MM. EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - GUINEBERT  
Jacky - MULLER Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

**Absents excusés :**

Mme WITTMANN Katia et M. DAHLET Gilbert ayant donné pouvoir respectivement à  
Mme SCHMITT Marie Anne et Mme BUCH Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie Anne.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire aborde les points de l'ordre du jour.

**1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal applicable pour la durée du mandat.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Constituant une véritable législation interne du conseil municipal, il s'impose aux membres de l'assemblée délibérante.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT portant obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le règlement intérieur du conseil municipal applicable dès son approbation, pour la durée de son mandat 2020 - 2026.

## **2. Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de la route de Dehlingen**

Monsieur le maire rappelle que, lors du débat sur les orientations budgétaires, le conseil municipal a décidé d'inscrire le projet d'aménagement de trottoirs en bordure de la route départementale de Dehlingen au programme des travaux de l'année 2020.

Ce projet pourrait bénéficier d'une seconde subvention au titre du contrat départemental (taux de 38 % dans la limite de cent mille euros). La création de trottoirs permettra de sécuriser les piétons se rendant notamment au cimetière.

Les bureaux d'études consultés ont déposé une offre de service pour une mission complète de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant estimatif de travaux fixé à 240.000,- € HT.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu la proposition d'honoraires, dressée le 28 août 2020 par le bureau d'études ADL Ingénierie de Woustviller, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de trottoirs en bordure de la route de Dehlingen,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Confier la mission complète de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de trottoirs, au bureau d'études ADL Ingénierie de Woustviller ;
- Accepter le taux de rémunération de cette mission de 5,00 %, déterminé sur la base d'un montant estimatif des travaux de 240.000,- € HT ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce projet.

## **3. Aide à la valorisation du patrimoine bâti**

### **• Dossier de M. BACHMANN Sylvain**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. BACHMANN Sylvain pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 5, rue du Stade. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 22.123,35,- € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. BACHMANN Sylvain visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 260 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m<sup>2</sup> de façades, limité au montant maximum de 952.80 €.

#### **4. Gestion des ressources humaines**

Monsieur le maire évoque les mouvements suivants des ressources humaines affectées au périscolaire :

- Le contrat aidé (CUI) à durée déterminée de Mme Monique HAMM, arrivant à échéance le 03 septembre 2020, devait être prorogé pour une nouvelle durée déterminée de dix mois, mais l'intéressée n'a pas souhaité y réserver une suite favorable.

Le poste vacant pourrait être pourvu dans le cadre d'un contrat de service civique. Cette hypothèse est mise à l'étude par la municipalité. Un appel à candidature sera publié prochainement pour permettre aux jeunes du village de se positionner.

- Pour assurer le taux d'encadrement pendant la période des grandes vacances scolaires, Mme Brigitte MONGUILLON est embauchée du 24 au 28 août 2020.

Elle est engagée en qualité d'adjoint territorial d'animation contractuel à durée déterminée, à temps complet, et percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon de base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **5. Adoption de devis**

Monsieur le maire détaille le projet d'installation de stores enrouleurs à lamelles dans les quatre salles de classe de l'école primaire.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 25 août 2020 par l'entreprise BERSHEIM de Sarreguemines, relatif à la fourniture et pose de stores enrouleurs dans les quatre salles de l'école primaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise BERSHEIM de Sarreguemines, pour un montant total HT de 4.125,- €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

#### **6. Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Monsieur le maire commente l'arrêté ministériel du 07 juillet 2020 de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par la commune, les services de Météo France estiment que les données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels ne démontrent pas le caractère anormal de la sécheresse sur le territoire de la commune.

Malheureusement, cet arrêté ne permettra pas aux habitants du village, ayant subi des dégâts sur leur maison d'habitation, de solliciter leur assurance pour la prise en charge des dommages.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal en prend acte et décide de renouveler cette demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de l'année 2020.

## 7. Classement du concours des maisons fleuries 2020

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2020 des maisons fleuries. L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury, issu du conseil municipal de Keskastel et d'Oermingen, permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Le règlement local du concours prévoit que les prix des lauréats seront attribués par catégorie sans classement et publiés par ordre alphabétique. Un bon d'achat de 50,- €, à faire valoir chez un horticulteur, sera remis aux premiers de chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le classement du concours 2020 des maisons fleuries,
- Charger Monsieur le maire de procéder à la commande des bons d'achat,
- Autoriser le maire à procéder au versement des prix selon les tableaux suivants :

### ✓ Maisons avec jardin

BLAES Jean-Marie
BUCK Jacky
DEHLINGER Gaston
EBERHARDT Albert
FREYMANN Jean-Marie
GEYER Emmanuel
HITTINGER Roland
HOFFMANN Jean-Pierre
KANY Joseph
KAPPES Nadine
LEHNERT Gilbert
LERBSCHER Patrick

### ✓ Maisons sans jardin

BAUER Eric
DEBES Albert
DEHLINGER Louise
GEYER Gilbert
ICHOUZA Guy
KIRSCH Jean-Paul
KLEIN Gilbert
RIBAU Cyril
STOLL Didier
WALTERSPIELER André

## 8. Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire précise que le renouvellement des conseils municipaux entraînent une nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales instituée dans chaque commune conformément à l'article R. 7 du Code Electoral.

Cette commission a deux missions : veiller à la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalable obligatoire.

Sa composition est la suivante pour une durée de trois ans :

- Un conseiller municipal en dehors du maire et des adjoints,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent.

Il est conseillé de désigner également un membre suppléant.

Après en avoir échangé, le conseil municipal désigne :

- Mme Nadine KAPPES, membre titulaire,
- M. Manuel EHRHARDT, membre suppléant.

## **9. Application du droit des sols**

Monsieur Jacky GUINEBERT quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le maire explicite les dispositions du code de l'Urbanisme relatif à la construction de piscine et dresse la liste des propriétaires ayant entrepris des travaux sur leur propriété sans autorisation.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la construction d'une piscine nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R.421-9 f du code de l'urbanisme.

Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés pour leur permettre de se mettre en conformité a posteriori et déposer une déclaration préalable de travaux.

Ces travaux étant déjà réalisés en méconnaissance des obligations réglementaires, le propriétaire se place en infraction possiblement sanctionnée, par les dispositions des articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme, en matière pénale et civile.

En application de l'article L 480-4 du même code, le fait d'exécuter des travaux sans autorisation est punissable d'une amende d'un montant minimum de 1.200,- euros par mètre carré de surface construite.

Considérant les dispositions précitées du code de l'Urbanisme,

Considérant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les délégations de compétence,

Vu les différents courriers adressés aux propriétaires ayant construit en méconnaissance des obligations réglementaires,

Vu que les déclarations préalables de travaux réceptionnées devraient permettre de régulariser leur situation,

Vu que ces dossiers sont dans l'attente de l'avis des services instructeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Inciter tous les propriétaires concernés à déposer un dossier de régularisation afin de se mettre en conformité avec les dispositions règlementaires du code de l'Urbanisme.

## **10. Divers**

- **Vacance d'un logement communal**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de résiliation du bail du logement du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne gare, déposée par l'actuelle locataire, Mme VACHET Marianne, prenant effet au 01 octobre 2020.

En fonction des constats dressés lors de l'état des lieux de sortie, des travaux de rénovation ou de rafraîchissement seront entrepris avant sa remise en location.

- **Location de la salle polyvalente**

Madame l'adjointe au maire soulève la problématique du nombre de personnes admises lors de l'utilisation des locaux de la salle polyvalente pendant la période de la crise sanitaire de la Covid-19.

Afin de respecter les mesures de distanciation sociale, la capacité d'accueil de la salle polyvalente est limitée à 80 personnes. Un arrêté municipal sera pris par le maire.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Réfection des enrobés détériorés lors de la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau AEP de la rue des Alliés,
- Revoir l'emplacement ou améliorer la visibilité de la boîte aux lettres postale implantée à coté de la mairie,
- Prévoir le rafraichissement des peintures des passages piétons,
- Garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente en interdisant le stationnement des véhicules devant l'entrée des cuisines,
- Remise du planning prévisionnel des prochaines réunions du conseil municipal et des commissions,
- Prochaine réunion du conseil municipal fixée au mardi 22 septembre 2020...

SCHMIDT Simon			
SCHMITT Marie Anne		NUSSLEIN Paul	
WITTMANN Katia	Absent excusé	BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	EHRHARDT Manuel	
FREYMANN Jean-Marie		GUINEBERT Jacky	
HAOUHAMDY Anne		HOLZER Christelle	
KAPPES Nadine		MULLER Maxime	
QUINT Nathalie		SCHMITT Michel	